

Thématique : Révision de la directive sur le détachement des travailleurs

Brève description et principaux objectifs :

La directive « Détachement » définit les règles applicables lorsqu'une entreprise fournit des services, pendant une durée limitée, dans un autre pays que celui dans lequel elle mène généralement ses activités. Étant donné que la fourniture des services est temporaire, certaines règles applicables sont celles du pays « hôte » (âge minimum, temps de travail, santé et sécurité, etc.), tandis que d'autres (comme la « sécurité sociale ») restent celles du pays « d'origine ».

La Commission européenne a présenté une proposition de révision de la directive « Détachement des travailleurs » d'origine (96/71/CE) en vue de s'attaquer au problème de pratiques déloyales et de promouvoir le principe selon lequel le même travail effectué sur le même lieu devrait être rémunéré de la même manière.

Pourquoi la FIEC s'occupe-t-elle de cette thématique :

Nous pouvons mettre l'accent sur les principaux défis suivants proposés par la Commission : la référence à la « rémunération » plutôt qu'au « salaire minimum » ; une limite de temps (12 mois max. plus 6 mois supplémentaires éventuels) au-delà de laquelle les conditions générales d'emploi obligatoirement applicables aux travailleurs seront celles de l'État membre dans lequel le travail est réalisé ; une clarification des règles applicables au remboursement par l'employeur des dépenses encourues suite au détachement, telles que les dépenses de voyage, de logement ou de nourriture.

Environ la moitié des détachements au sein du marché intérieur concerne des activités de construction. Dès lors, ces nouvelles règles peuvent avoir un impact considérable pour les entreprises de construction.

Actions et dates clés :

08/03/2016 – Proposition initiale de la Commission européenne

20/09/2016 – Première prise de position de la FIEC

05/12/2017 – Seconde prise de position de la FIEC

28/06/2018 – Adoption de la nouvelle directive « Détachement » 2018/957/CE

30/7/2020 – Date butoir pour la mise en œuvre par les États membres

DIRECTIVES

DIRECTIVE (EU) 2018/957 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL

of 28 June 2018

amending Directive 96/71/EC concerning the posting of workers in the framework of the provision of services